

## République Française

VILLE DE GARGES LES GONESSE  
95140 – GARGES-LES-GONESSEDECISION N°D20-090  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESMarché n° 2019.068 Conception de supports de communication de la Ville de  
Garges-lès-Gonesse

## Modification de contrat n°1

**Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article 139.6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-037 en date du 21 mars 2018 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par marché n°2019.068, notifié le 16 mai 2019, la Ville a confié à la société RDVA, sise 20 rue Saint Jacques à MONTMORENCY (95160), la conception de supports de communication ;

CONSIDERANT que ledit marché arrivera à terme le 16 mai 2020 ;

CONSIDERNANT que du fait de la crise sanitaire, l'organisation d'une procédure de remise en concurrence immédiate est impossible ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché n°2019.068 jusqu'au 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 139-6° du Décret précité, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant initial pour les marchés de travaux ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE PROLONGER** la durée du marché n°2019.068 jusqu'au 16 septembre 2020 ;

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** la modification de contrat n°1 comme il est prévu ci-dessus.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 30 avril 2020.

Le Maire,

**Maurice LEFEVRE**